

PARC NATIONAUX DE FRANCE

Conseil d'administration

Séance du 29 juin 2007

Délibération n°2007-05

Définition des cadences d'amortissements des biens immobilisés
acquis par l'établissement public

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-29,
R.331-23, R.331-38, R.331-40, R.331-41, R.331-42 et R.331-81

Vu l'instruction codificatrice M 9-1 portant réglementation
financière des établissements publics administratifs,

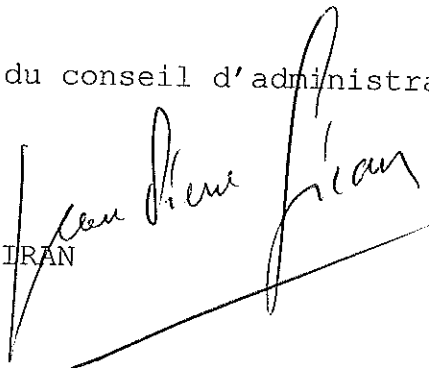
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

définit comme suit les durées d'amortissements des biens
immobilisés, acquis par Parcs Nationaux de France :

- Logiciels, matériels informatiques, matériels de bureau : 2
ans
- Mobilier et matériels divers : 5 ans
- Travaux sur constructions : 25 ans

Le Président du conseil d'administration

Jean-Pierre GIRAN



Le Directeur

Jean-Marie PETIT

